

le 22 octobre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 14 et 15 octobre 2013**

**2013 DPVI 143 - 2013 DFPE 395** Subventions (50.000 euros) et conventions avec les associations ADAGE, APASO, Projets-19 et Réseau Môm'Artre, pour des projets locaux de lutte contre l'isolement des familles monoparentales dans les quartiers Politique de la Ville des 14e, 18e, 19e et 20e arrondissements.

**Mme Gisèle STIEVENARD et Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteures.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions et conventions à APASO (14e), Réseau Môm'Artre (20e), ADAGE (18e) et Projets-19 (19e) ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement, en date du 7 octobre 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement, en date du 7 octobre 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement, en date du 7 octobre 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement, en date du 3 octobre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e commission et par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e commission.

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 12.500 euros est attribuée à l'Association pour la Prévention l'Accueil, le Soutien et l'Orientation - APASO (14e) (12345) pour l'Espace Local de Coopération (2013-05512).

Article 2 : Une subvention de 12.500 euros est attribuée à l'association Réseau Môm'Artre (20e) (19394) pour "Môm'café" espace de rencontre et d'échanges pour les familles monoparentales et habitants à Python Duvernois (2013-07910).

Article 3: Une subvention de 12.500 euros est attribuée à l'association D'Accompagnement Global contre l'Exclusion - ADAGE (18e) (8382) son action groupe de parole "parentalité et insertion" sur le 18e (2013-07628).

Article 4: Une subvention de 12.500 euros est attribuée à l'association Projets-19 (19e) (11085) pour le projet "parcours d'elles" (2013-02541).

Article 5 : Les dépenses correspondantes aux articles 1 et 2 seront imputées à la rubrique 60, chapitre 65, nature 6574, ligne VF 30001 (DFPE) et les dépenses correspondantes aux articles 3 et 4 sont imputées à la rubrique 20, chapitre 65, nature 6574, ligne 15001 (DPVI) du budget de fonctionnement de l'année 2013 de la Ville de Paris.